

25-A-0127

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BAREME 2025**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 fixant le barème de recouvrement des participations d'assainissement prévues par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 prévoit une révision annuelle au 1er juillet des tarifs de ces participations en fonction de l'évolution de l'index national Bâtiment tous corps d'État (BT 01) constatée au 1er décembre de l'année précédente ;

Considérant que la valeur de l'index BT01 s'établit à 131,7 au mois de décembre 2024 contre 130,6 au mois de décembre 2023, le coefficient de révision 2025 est donc calculé à $(131,7 / 130,6) = 1,01$;

ARRÊTE

Article 1. Le barème 2025 des participations pour le financement de l'assainissement collectif est fixé comme suit et prendra effet le 1er juillet 2025, conformément à la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 :



Arrêté Du Président

Coefficient de révision : (index décembre N-1) / (index décembre N-2) = 131,7 / 130,6 = 1,01			
Type d'usage et Surface Au Plancher		Tarif appliqué à compter du 1 ^{er} juillet 2024 en euros / m ²	Revalorisation : tarif appliqué à compter du 1 ^{er} juillet 2025 en euros / m ² (a x coeff. de révision)
		(a)	
Usage habitation, assimilé domestique (commerce, bureau), non domestique (industriel), stockage	Jusqu'à 39 m2	0,00	0,00
Usage habitation	De 40 à 200 m2	22,79	23,02
	De 201 à 400 m2	20,27	20,47
	De 401 à 600 m2	17,74	17,92
	De 601 à 800 m2	16,48	16,64
	De 801 à 1 000 m2	13,91	14,05
	A partir de 1 001 m2	12,65	12,78
Usage assimilé domestique (= commerce, bureau...)		12,65	12,78
Usage non domestique (= industriel)		12,65	12,78
Stockage de marchandise (espace non ouvert au public)		1,90	1,92

Article 2. Les recettes correspondantes sont imputées aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-A-0133

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ROUTE DE NOYELLES - GIRATOIRE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 avril 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Seclin ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'un tapis d'enrobés, prévus le 22 avril 2025 pour une durée de trois nuits de 20h30 à 6h00, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 22 avril au 2 mai 2025 entre la route de Noyelles et le giratoire à Seclin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22 avril et jusqu'au 2 mai 2025, de 20h30 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la route de Noyelles du PR 11+274 au PR 11+744 à Seclin.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 22 avril et jusqu'au 2 mai 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Lille (Seclin) ;
- Rue de la Pointe (Seclin) ;
- Rue de Lorival (Seclin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0134

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 avril 2025 émise par la société Traconord sise 1 rue de la Belle Hélène 59114 Steenvoorde pour le compte de la société ETIX Everywhere Holding France sise 2 impasse Joséphine Baker 44800 Saint-Herblain aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment Data Center en préfabriqué rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 22 avril au 26 mai 2025 rue des Famards à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22 avril et jusqu'au 26 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Famards (Fretin) face au n° 317 entre les PR0+320 et PR0+370 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme



Arrêté Du Président

très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Traconord.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Traconord ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.